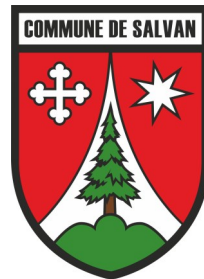


INFORMATIONS SUR LES TAXES TOURISTIQUES



Vallée du Trient Vallorcine
ESPACE MONT-BLANC

SALVAN / LES MARÉCOTTES



Taxe de séjour (TS)

Assujettissement (TS)

Sont assujettis à la taxe de séjour:
Les hôtes (propriétaires, locataires ou invités) qui passent au moins une nuit sur la Commune de Salvan.

Taxe d'hébergement (TH)

Assujettissement (TH)

Sont assujettis à la taxe d'hébergement:
Les logeurs qui hébergent contre rémunération des hôtes assujettis à la taxe de séjour.

Mode de perception (TS / TH)

L'hébergeur est responsable de l'encaissement de la taxe de séjour auprès de ses locataires ou invités.
Il a la responsabilité de les informer au sujet des taxes touristiques.

L'hébergeur soumis au forfait annuel pour les propriétaires de résidences secondaires

Les taxes de séjour encaissées lui sont acquises. Sur les locations, l'hébergeur doit faire parvenir à la Commune de Salvan le **décompte des nuitées** afin de s'acquitter des taxes d'hébergement et ainsi permettre l'enregistrement des statistiques.

L'hébergeur non-soumis au forfait annuel

L'hébergeur doit faire parvenir à la Commune de Salvan le **décompte des nuitées** afin de s'acquitter des taxes de séjour, des taxes d'hébergement et ainsi permettre l'enregistrement des statistiques. Ses hôtes ont la possibilité de s'acquitter des taxes de séjour en s'adressant directement à la Maison du Tourisme pendant leur séjour.

Délais de transmission des décomptes de nuitées

- Janvier-mars
- Avril-juin
- Juillet-septembre
- Octobre-décembre

- au fur et à mesure OU d'ici le 15 avril
- au fur et à mesure OU d'ici le 15 juillet
- au fur et à mesure OU d'ici le 15 octobre
- au fur et à mesure OU d'ici le 15 janvier

Tarifs par nuitée (TS)

CHF 2.00 / nuit / adulte (dès 16 ans)
CHF 1.00 / nuit / enfant (de 6 à 16 ans)
Exonération pour les enfants de moins de 6 ans

Tarifs par nuitée (TH)

CHF 0.50 / nuit / adulte (dès 16 ans)
CHF 0.25 / nuit / enfant (de 6 à 16 ans)
Exonération pour les enfants de moins de 6 ans

Les taxes touristiques sont perçues sur la base du règlement Communal sur les taxes de séjour et les taxes d'hébergement homologuées par le Conseil d'Etat, conformément à la loi sur le tourisme du 9.2.1996 et son ordonnance du 10 décembre 2014.

Affectation (TS)

Le produit de la taxe de séjour est utilisé dans l'intérêt des hôtes. Il contribue à financer:

- l'exploitation d'un service d'information;
- l'animation locale;
- la création et l'exploitation d'installations touristiques, culturelles ou sportives.

Affectation (TH)

Le produit de la taxe d'hébergement est utilisé dans l'intérêt des assujettis. Il contribue à financer la promotion du tourisme.

Nous vous remercions de votre collaboration et restons à votre disposition pour de plus amples informations.

Maison du Tourisme de Salvan / Les Marécottes
T +41 (0)27 761 31 01 | marécottes@valleedutrient.ch
www.valleedutrient.ch

Administration Communale de Salvan
T +41 (0)27 761 71 11 | commune@salvan.ch
www.salvan.ch